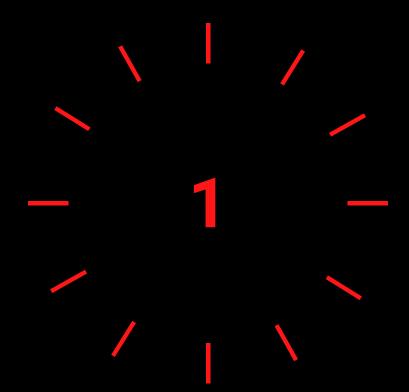




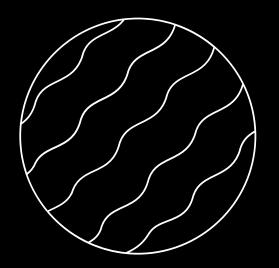
Les transferts de données hors UE

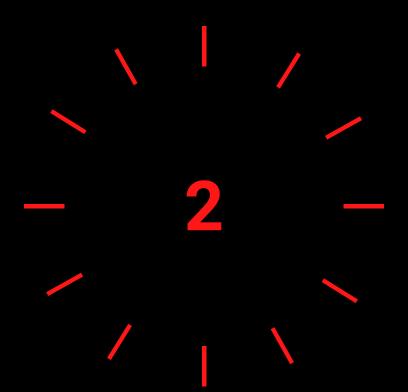


La décision d'adéquation, visée à l'article 45 du RGPD, constitue le premier outil juridique d'encadrement en ce qu'elle est prise sur la base d'un examen global de la législation en vigueur dans un Etat, sur un territoire ou applicable à un ou plusieurs secteurs déterminés au sein de l'Etat

Décisions d'adéquation

 La cartographie des Etats qui présentent des garanties d'adéquation



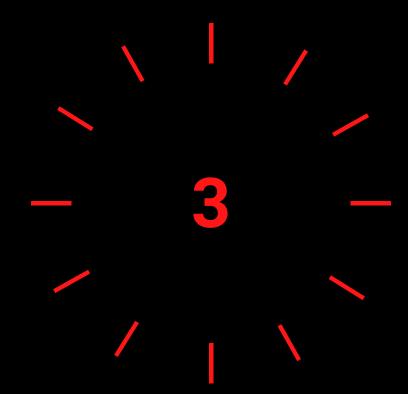


En l'absence de décisions d'adéquation, les transferts de données hors UE peuvent intervenir lorsque les pays visés présentent des garanties appropriées, conformément à l'article 46 du RGPD.

Ces décisions sont prises par les autorités de contrôle, à la lumière des engagements des organismes concernés

Garanties appropriées

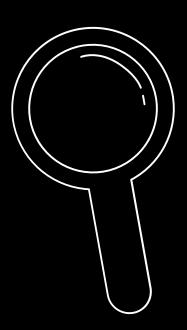
• En l'absence de décision d'adéquation, les transferts de données peuvent intervenir selon le mécanisme de garanties appropriées

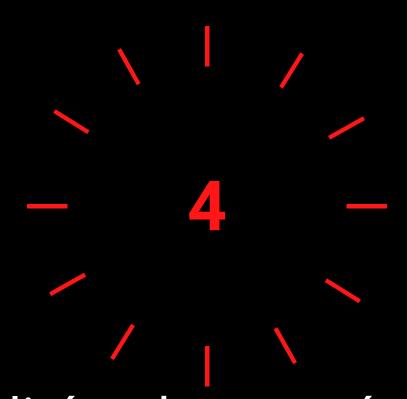


Plusieurs outils permettent, en l'absence de décision d'adéquation ou de garanties appropriées, de transférer les données personnelles hors UE : parmi ces derniers, figurent les clauses contractuelles type ou spécifiques ou encore les règles internes d'entreprise.

Inventaire des outils de transfert

- En l'absence de décision d'adéquation et de garanties appropriées, plusieurs mécanismes permettent de procéder au transfert de données personnelles hors UE
- Parmi ces mécanismes figurent les clauses contractuelles types, les codes de conduite, les mécanismes de certification ou encore les arrangements administratifs.

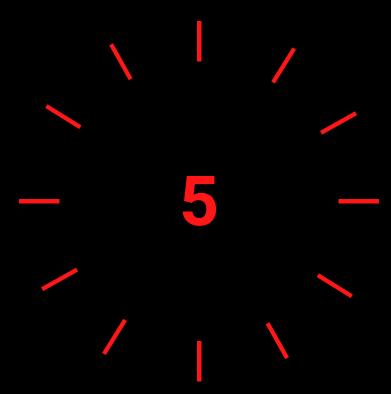




Les modalités de coopération avec l'autorité de contrôle diffèrent selon le mécanisme de transfert des données personnelles hors UE privilégié. En tant que DPO, Mind-Data coopère avec l'autorité de contrôle en matière de transferts de données selon le mécanisme privilégié par l'organisme privé par lequel il est mandaté.

Coopération avec l'autorité de contrôle

• Les modalités de coopération avec l'autorité de contrôle sont différentes selon le mécanisme de transfert de données hors UE privilégié par l'organisme privé



La première étape vise à identifier la politique de l'organisme en matière de mot de passe, d'authentification et de vérrouillage de postes de travail. L'audit s'accompagne d'une démonstration de la vulnérabilité des mots de passe

Examen et révision des contrats

 Mind-Data documente votre conformité d'une manière dynamique afin de respecter le droit lié à la protection des données personnelles et les évolutions législatives et jurisprudentielles

